

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD
Tél : 04 76 60 32 86

**Arrêté n° 38-2024-02-29-00002 du 29 février 2024
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de CHICHILIANNE**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-19-00001 du 19 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chichilianne ;

VU l'ordonnance désignant Catherine SALOMON en qualité de déléguée suppléante du tribunal judiciaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Chichilianne et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseillère municipale titulaire	JOUBERT	Marie-Pierre
Délégué de l'administration titulaire	BEAUME	Christian
Déléguée de l'administration suppléante	VALLON	Marie-Noëlle
Déléguée du tribunal judiciaire	REPELLIN	Martine
Déléguée du tribunal judiciaire suppléante	SALOMON	Catherine

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Chichilianne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN